

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Le 14 octobre 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : Présents : 16 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 2 membres : Marine WALKER (procuration à Yaniv BENSOUSSAN), Aline LEGENDRE (procuration à Yannick MORETTON).

Date de la convocation : 08 octobre 2024.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 02 septembre 2024
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Contrat d'occupation temporaire – Locaux d'Annemasse Agglo – « Les Eaux Belles »
 - ❖ Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 87 place Marc Lecourtier
 - ❖ Convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Parents d'Elèves
 - ❖ Convention d'occupation précaire d'un logement par un employé communal
 - ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

❖ **Marché « Réhabilitation de l'église désacralisée d'Etrembières en centre culturel « Art » Salève » » =**

➤ Lot n° 1 – « VRD / Aménagements paysagers »

Deux offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,40 sur 10, est la société BORTOLUZZI, pour un montant de 237 118,86 € T.T.C.

➤ Lot n° 2 – « Déconstruction / Maçonnerie »

Deux offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,50 sur 10, est la société MONTESSUIT & Fils, pour un montant de 137 880,00 € T.T.C.

➤ Lot n° 3 – « Couverture »

Une offre a été déposée.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 9,94 sur 10, est la société GAVOT OSSATURE BOIS, pour un montant de 62 662,80 € T.T.C.

➤ Lot n° 4 – « Nettoyage des façades »

Trois offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 7,24 sur 10, est la société BONGLET, pour un montant de 24 078,00 € T.T.C.

➤ Lot n° 5 – « Métallerie »

Trois offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,59 sur 10, est la société LADAME Métallerie, pour un montant de 59 478,00 € T.T.C.

➤ Lot n° 6 – « Menuiseries extérieures bois »

Deux offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 9,10 sur 10, est la société André ROUX, pour un montant de 163 800,00 € T.T.C.

➤ Lot n° 7 – « Agencement / Menuiseries intérieures »

Deux offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,50 sur 10, est la société HR Ebénisterie, pour un montant de 160 399,69 € T.T.C.

➤ Lot n° 8 – « Plâtrerie »

Quatre offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,46 sur 10, est la société BONGLET, pour un montant de 54 409,20 € T.T.C.

➤ Lot n° 9 – « Carrelage »

Une offre a été déposée.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,50 sur 10, est la société Conception Réalisation Carrelages, pour un montant de 39 600,00 € T.T.C.

➤ Lot n° 10 – « Peinture »

Trois offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,50 sur 10, est la société BONGLET, pour un montant de 21 290,40 € T.T.C.

➤ Lot n° 11 – « Electricité / Courants faibles »

Une offre a été déposée.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,92 sur 10, est la société SPIE BUILDING SOLUTIONS, pour un montant de 329 507,96 € T.T.C.

➤ Lot n° 12 – « Ventilation / Plomberie / Sanitaire »

Deux offres ont été déposées.

L'attributaire de la procédure, avec une note de 8,98 sur 10, est la société Benoît GUYOT, pour un montant de 76 569,95 € T.T.C.

Soit un montant total de 1 366 794,86 € T.T.C (soit 1,95 % de plus que l'estimation, calculée à 1 340 714,16 € T.T.C.)

❖ **Emprunt =**

Après consultation de trois organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Agence France Locale) et avis de la Commission Finances, signature d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, pour un montant de 700.000 €, d'une durée de 15 ans et au taux fixe de 3,33 %.

❖ **Honoraires Avocat =**

➤ Approbation et paiement de la note de frais et honoraires n° 24.133 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / LIECHTI-MAOUCHE-PACELLA-RESENDE PC H0016 », d'un montant de 3.000 € T.T.C., correspondant à l'étude et examen du dossier (recours de Madame LIETCHI et autres introduit à l'encontre de l'arrêté du permis de construire délivré à la SCCV Alain KAING le 09 mars 2023), à la rédaction de la note de consultation, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.

➤ Approbation et paiement de la note de frais et honoraires n° 24.134 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / LIECHTI-MAOUCHE-PACELLA-RESENDE-JOURDAN-DOIZY PC H001 », d'un montant de 3.000 € T.T.C., correspondant à l'étude et examen du dossier (recours de Madame LIETCHI et autres introduit à l'encontre de l'arrêté du permis de construire délivré à la SCCV Alain KAING le 22 mai 2023), à la rédaction de la note de consultation, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.

- Approbation et paiement de la note de frais et honoraires n° 24.135 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / BOURRIT-LONG PLU », d'un montant de 900 € T.T.C., correspondant au recours en appel de Madame BOURRIT et Monsieur LONG introduit à l'encontre du Jugement du Tribunal Administratif du 21 septembre 2023, suite au recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune), à la rédaction de la note de consultation, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.
- Approbation et paiement de la note de frais et honoraires n° 24.136 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / SARL DESCOMBES et Fils PLU », d'un montant de 900 € T.T.C., correspondant à l'étude et examen du dossier (recours en appel de ls SARL DESCOMBES et autres introduit à l'encontre du Jugement du Tribunal Administratif du 21 septembre 2023, suite au recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune), à la rédaction de la note de consultation, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.

CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE – LOCAUX D'ANNEMASSE AGGLO – « LES EAUX BELLE »

Il est proposé un contrat d'occupation temporaire avec Annemasse Agglo, pour louer à usage exclusif de la commune des locaux à usage de bureaux d'une superficie d'environ 67 m², pour y installer les services techniques de la commune, comprenant :

- 4 bureaux
- un dégagement
- 2 sanitaires

Ces locaux sont situés dans un ensemble immobilier sis 889 Route de Saint Julien à Etrembières lieudit « Les Eaux Belles », sur une parcelle cadastrée section A numéro 1909, d'une surface de 3 225 m².

Le contrat de mise à disposition de locaux serait conclu pour une durée de cinq années à compter de sa signature. Il serait renouvelé tacitement chaque année sans pouvoir excéder une durée totale de 10 ans. Il pourrait être dénoncé, tous les deux ans par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour l'occupant ou le propriétaire.

La location serait consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 345 € (trois cent quarante-cinq euros).

Ce montant serait révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de a construction.

Les charges porteraient sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau, le gaz et l'électricité. Une provision mensuelle de 380 euros serait appelée en même temps que le loyer.

Concernant la consommation d'eau et de gaz, la séparation des espaces (bureaux loués et partie conservée pour l'usage des services d'Annemasse Agglo) serait techniquement compliqué et onéreux.

Il est donc proposé une répartition forfaitaire des consommations, à savoir 25 % à la charge d'Annemasse Agglo et 75 % à la charge de la commune. Les locaux demeurant à disposition des services d'Annemasse Agglo ne seront occupés que ponctuellement, la consommation de fluide sera par conséquent faible. Si cette situation devait changer, Annemasse Agglo s'engage à informer la commune et une nouvelle répartition serait définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le contrat d'occupation temporaire avec Annemasse Agglo pour louer à usage exclusif de la commune des locaux à usage de bureaux, situés dans un ensemble immobilier sis 889 Route de Saint Julien à Etrembières lieudit « Les Eaux Belles »,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant signer ce contrat d'occupation temporaire.

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DU BIEN – 87 PLACE MARC LECOURTIER

Pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis novembre 2019 une propriété bâtie et des terrains situés 87 place Marc Lecourtier.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir ce tènement situé au Chef-Lieu, contigus au projet d'agrandissement de la Mairie, ce portage ayant permis de se constituer une réserve foncière.

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a délibéré le 06 septembre 2024 sur cette propriété arrivant au terme de sa durée de portage en novembre 2025.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 06 septembre 2024,

Vu la convention signée entre la commune et l'EPF 74 en date 18 juin 2018, thématique « Equipements Publics » portant sur les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
87 place Marc Lecourtier	A	1944	11 a 63 ca
	A	1013	02 a 12ca
	A	1014	00 a 28 ca
	A	535	01 a 97 ca
	A	765	02 a 11 ca
Une maison mitoyenne à usage d'habitation			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** d'acquérir les biens ci avant mentionnés,
- **dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 novembre 2025, au prix de 505.261,25 € H.T, TVA 20 % sur la marge, soit 1.006,66 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	500.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.033,31 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	227,94 €	non soumis à TVA

- **précise** que la commune devra rembourser la somme de 84.211,24 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 421.050,01 €) et régler la TVA pour la somme de 1.006,66 €,
- **s'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,
- **charge** Madame la Maire ou son représentant de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Il est proposé d'accepter une convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association des Parents d'Elèves.

Par cette convention, la commune consentirait à prêter à titre gratuit le local situé au sous-sol du bâtiment de l'ancienne école du Pas de l'Echelle, afin de lui permettre exclusivement de stocker son matériel. En effet, le local ne comportant pas d'issue de secours, et n'étant pas adapté pour être classé en ERP (établissement recevant du public), aucune réunion ou rencontre ne pourraient être organisées dans ce local.

La convention serait d'une durée de cinq ans, du 01 novembre 2024 au 31 octobre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'Association des Parents d'Elèves,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT PAR UN EMPLOYE COMMUNAL

Considérant la situation de Madame Stéphanie LEYRET WEINUM, agent communal à temps complet en cours de recrutement, qui se retrouve notamment sans logement suite à sa future mutation au sein des effectifs de la commune d'Etrembières, il est proposé de lui mettre à disposition à titre onéreux le logement T3 de 62,26 m2 situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc.

La location serait accordée à titre précaire, pour une durée déterminée de trois mois, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025. Elle serait consentie à un loyer mensuel de 492,85 € et à une provision mensuelle pour charges de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation précaire du logement T3 de 62,26 m2 situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc à Madame Stéphanie LEYRET WEINUM,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire informe le Conseil Municipal des évènements suivants :

- Cartel des associations : mardi 15 octobre 2024 à 18 h à la Mairie
- Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants : vendredi 08 novembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie. Un livre de la commune, une brochure « Accueil des nouveaux habitants » et « Bon voisinage », un exemplaire du DICRIM, s'il est livré, seront offerts à chaque participant.
- Cérémonie des vœux à la population 2025 : vendredi 24 janvier 2025. Les vœux au personnel auront lieu le vendredi 10 ou 17 janvier 2025.

* Madame DERAME indique que le site internet de la commune a été refait. Sa nouvelle ergonomie a pris six mois, avec l'aide d'un nouveau prestataire. Madame DERAME fait une rapide présentation du nouveau site.

Madame la Maire tient à remercier Madame DERAME et Madame GAROFALO, du service information – communication de la mairie, qui ont effectué un gros travail de mise à jour du site internet de la commune.

* Monsieur VOUILLOT fait une présentation du travail du Conseil Municipal des Enfants (CME), qu'il suit avec Madame WALKER.

La dernière séance du CME a eu lieu le 02 octobre 2024. Il a défini une mascotte pour le groupe scolaire (elle ressemble à un enfant avec une tête de chien), ainsi que son nom : « JASPO » (il reprend l'initiale du prénom de chaque enfant du CME). Cette mascotte pourra être utilisée notamment à la Fête de l'école, au cross, à la Fête de Noël... Le CME a également proposé de mettre en place une initiation à la langue des signes. Mais, cela nécessite de trouver un organisme pouvant effectuer cette formation. D'autres projets ont été évoqués : mise en place de cours de hip-hop, création d'un terrain de pump track (piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX),...

Le CME se réunit tout les 2 ou 3 mois. Une nouvelle séance aura donc lieu avant la fin de l'année, pour notamment la préparation d'un budget pour l'année 2025.

Les enfants, de 8 à 11 ans, dont l'un est au collège, sont motivés, et se réunissent un mercredi après-midi.

* Madame la Maire annonce qu'elle a reçu, avec Messieurs VOUILLOT et TONOLI, des représentants de Monnetier-Mornex, afin d'étudier le projet de réalisation d'un cheminement entre Monnetier-Mornex et Etrembières.

Ce projet est déjà arrêté sur Monnetier-Mornex, en partant de l'ancienne Mairie pour rejoindre Etrembières par le chemin du Vallon.

Une première rencontre avait déjà eu lieu entre Etrembières et Monnetier-Mornex, en date du 01 décembre 2022, pour évoquer cette réalisation, notamment afin de se connecter avec le cheminement entre le Chef-lieu d'Etrembières et le Pas de l'Echelle qui venait d'être équipé.

Ce projet de chemin cyclable sur Monnetier-Mornex est prévu en 2025, avec un devis, pour 1,2 km, de 85 890 € TTC, et une aide financière au titre de la DETR 2024 de 32 615 €.

La volonté est d'avoir un chemin le plus simple et pratique possible, avec un revêtement en matière du Salève et une largeur d'environ 3 m, pour les piétons et les vélos. Il est souhaité interdire l'accès aux motos et scooters, mais cela semble techniquement difficile, du fait que l'accès doit être également possible pour un vélo « cargo ».

Il est précisé que du fait de la pente importante, plus de 5 %, il ne peut s'agir d'une « piste cyclable ». Aussi, il est question de « chemin cyclable ».

Il est question également de la problématique de l'entretien du chemin. Il pourrait être réalisé par les services techniques, voire les agents du Syndicat Mixte du Salève, bien qu'ils n'aient pas voulu acheter les terrains sur Etrembières. Aussi, ces derniers ont été rétrocédés à la commune d'Etrembières. Pour le cheminement entre le Chef-lieu d'Etrembières et le Pas de l'Echelle, il est également fait appel aux « Brigades Vertes ». Il est proposé de contacter aussi les « Amis des sentiers ».

Il est suggéré d'éviter les aménagements de mobilier, types bancs, poubelles.

Il est évoqué le fait qu'un tel chemin entre les deux communes permettra d'éviter la route, qui est très dangereuse.

Sur Etrembières, le chemin, après avoir emprunté les terrains cédés entre Monnetier-Mornex et la route départementale, pourrait longer le château, pour arriver à la chapelle et descendre le chemin de la Chapelle, récupérer la piste cyclable de la traversée du Chef-lieu d'Etrembières, puis se connecter au chemin cyclable entre le Chef-lieu d'Etrembières et le Pas de l'Echelle. Une autre alternative, mais à plus ou moins long terme, serait au niveau du château de prendre l'ancien chemin du funiculaire pour descendre à la « Maison Blanche ». Actuellement, rien n'est prévu par la commune d'Etrembières. Aussi, il pourrait être inscrit une étude de faisabilité en 2025, pour connaître les contraintes techniques et avoir une estimation financière de l'aménagement, puis la réalisation des travaux à partir de 2026. Par ailleurs, il faudrait solliciter le Département pour connaître la signalétique à mettre en place, notamment pour la traversée de la route entre le château et la chapelle.

* Madame la Maire propose de maintenir en 2025 les commémorations suivantes : 08 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Les élus acceptent cette programmation.

* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois de septembre 2024 de la police nationale sur la délinquance.

* Madame la Maire annonce que les prochaines séances du Conseil Municipal seront les lundis 18 novembre 2024 et 16 décembre 2024.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Sophie TOINET-MARECHAL



La Maire,
Anny MARTIN

